

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 février 2020

OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN) – REMPACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, messieurs,

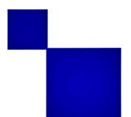
Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) de la Seine-Saint-Denis est présidé par le Préfet ou le Président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations sont de la compétence de l'État ou du Département.

Il peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'enseignement dans le département. Sa prochaine réunion, en avril, portera sur la carte scolaire et les rythmes scolaires.

Au titre des compétences du département, il est obligatoirement consulté sur :

- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires,
- le programme prévisionnel des investissements relatif aux collèges,
- les modalités générales d'attributions des subventions allouées aux collèges.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales, des personnels des établissements et d'usagers (parents d'élèves, associations...). En Seine-Saint-Denis, le CDEN comprend 35 membres. Parmi les 10 membres représentants des collectivités territoriales, 5 sont des conseillers départementaux.



L'une de nos représentantes au CDEN depuis notre décision du 9 avril 2015, notre collègue Pascale Labbé, souhaite être déchargée de ce mandat ; aussi, devons-nous pourvoir à son remplacement et je vous propose pour ce faire la désignation de Pascal Beudet.

Je vous propose donc :

- DE DÉSIGNER M. Pascal Beudet, conseiller départemental, en tant que représentant titulaire du Département au conseil départemental de l'éducation nationale, en remplacement de Mme Pascale Labbé.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 27 février 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN) – REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2015-IV-19 du 9 avril 2015 relative à la désignation dans divers organismes,

Vu la demande de Mme Pascale Labbé,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Pascal Beudet, conseiller départemental, en tant que représentant titulaire du Département au conseil départemental de l'éducation nationale, en remplacement de Mme Pascale Labbé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

